



DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION

Avignon, le 29/02/2024

**DECISION**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant le dispositif de la Région Sud « Nos communes d'abord 2024 »,

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter une participation financière auprès de la Région Sud PACA, sur la base du projet d'aménagement extérieur, d'achats de mobilier et de matériel informatique pour le GS Joly-Jean dont les coûts prévisionnels sont présentés ci-dessous :

**GS Joly-Jean : achat du mobilier, du matériel informatique et aménagement paysager**

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel aménagement HT	120 719 €	
Coût prévisionnel achats mobilier et informatique HT	304 687 €	
<b>Subvention Région PACA sollicitée</b>	<b>200 000 €</b>	<b>47 %</b>
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	225 406 €	53 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1322**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Cécile HELLE

